

**Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy**

Québec 

POLITIQUE

CULTURELLE

- Responsable : **Direction générale**
- Date d'adoption : **9 novembre 2005**
- Date de la dernière révision : **29 avril 2025**
- Numéro de référence : **résolution 49-CA/25-04-29**

1. PRÉAMBULE

La politique culturelle du Centre de services scolaire (CSS) est le canevas de la mise en œuvre d'actions, de soutien, d'engagement, de partenariat et de reconnaissances des initiatives culturelles dans l'ensemble de ses établissements. Tous y sont interpellés et partagent des responsabilités dans l'application de cette politique : le conseil d'administration, la direction générale, le personnel, les directions des écoles et des centres, les conseils d'établissement, les parents, les directions des services éducatifs (secteurs jeunes, adultes, formation professionnelle et continue), ainsi que le service des communications.

La culture est une composante fondamentale du développement du plein potentiel des élèves et de l'environnement socio-éducatif. Elle favorise la création de liens directs entre l'apprentissage académique et les activités culturelles.

2. DÉFINITIONS

On entend par le mot culture : « [...] ensemble des phénomènes sociaux (religieux, moraux, esthétiques, scientifiques, techniques, etc.) propres à une communauté ou à une société humaine [...], ou à une civilisation [...]. Ensemble des manières de voir, de sentir, de percevoir, de penser, de s'exprimer et de réagir ; ensemble des modes de vie, des croyances, des connaissances, des réalisations, des us et coutumes, des traditions, des institutions, des normes, des valeurs, des mœurs, des loisirs et des aspirations qui distingue les membres d'une collectivité et qui cimenter son unité à une époque ». (Source : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION et DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, L'intégration de la dimension culturelle à l'école, document de référence à l'intention du personnel enseignant, 2003, Québec, p. 10.)

3. CADRE JURIDIQUE

Le **Protocole d'entente Culture-Éducation**, qui lie le ministère de l'Éducation (MEQ) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), reconnaît les milieux de la culture et de l'éducation comme des partenaires indissociables. En travaillant ensemble, ces milieux offrent aux élèves des occasions d'enrichir leurs connaissances artistiques. Il n'y a pas d'éducation sans culture comme il n'y a pas de culture sans éducation. Ces aspects de la vie se chevauchent et se renforcent mutuellement. Il est donc essentiel que les jeunes aient accès à des activités culturelles à l'école.

La **Loi sur l'instruction publique** affirme que l'école est un établissement d'enseignement destiné à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Le projet éducatif de l'école contient les orientations et objectifs visant à appliquer et à enrichir le cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le MEQ. Le centre de services scolaire peut fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires. (Source : Loi sur l'instruction publique, articles 36, 37 et 220).

Le **Programme de formation de l'école québécoise** affirme que l'école a un rôle actif au regard de la culture. Chaque discipline est porteuse de culture, tant par son histoire que par les questionnements qu'elle suscite. L'école doit porter une attention particulière à l'apprentissage du français, et les arts s'inspirent des valeurs culturelles et sociales véhiculées dans la vie quotidienne. Ainsi, l'élève, qui apprend à profiter de la vie culturelle, devient plus sensible et critique

4. PRINCIPES

Principes directeurs

La politique culturelle s'articule à l'intérieur des orientations et objectifs du plan d'engagement vers la réussite du CSS. Elle intègre la dimension culturelle à travers son plan d'action, et ce, pour tous les ordres d'enseignement.

La politique sous-tend également les principes suivants :

- Viser la réussite et améliorer la persévérance de tous les élèves.
- Soutenir l'engagement, l'implication et la mobilisation de tous les membres du personnel.
- Participer au développement dynamique et durable de notre région.
- Intégrer l'interculturalité en favorisant les échanges entre cultures.
- Promouvoir la culture numérique et l'innovation.

Cette politique culturelle vise à créer un environnement éducatif riche et inclusif, où la culture est au cœur de l'apprentissage et du développement des élèves, tout en renforçant les liens avec la communauté et en célébrant la diversité culturelle du Québec.

Orientations

En fonction des principes directeurs, la présente politique priorisera les orientations suivantes:

Orientation 1 : Accroître et favoriser l'accès à la culture

Orientation 2 : Valoriser la culture

Orientation 3 : Faire connaître la culture québécoise d'hier et d'aujourd'hui pour construire celle de demain

Rôle et responsabilités des différents acteurs :

- Le conseil d'administration : Adopte la politique culturelle et s'assure de sa mise en œuvre efficace au sein du centre de services scolaire.
- La Direction générale : Supervise l'application de la politique et veille à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour soutenir les initiatives culturelles par le biais du comité culturel.
- Les directions des écoles et des centres : Intègrent la dimension culturelle dans le projet éducatif de leur établissement et encouragent le personnel à participer activement aux initiatives culturelles.
- Le personnel enseignant et non enseignant : Agit en tant que « ambassadeurs culturels » en incorporant des éléments culturels dans leur enseignement et en participant aux activités culturelles proposées.
- Les parents et la communauté : Sont encouragés à soutenir et à participer aux initiatives culturelles, renforçant ainsi le lien entre l'école et la communauté.

5. OBJECTIFS ET MANDATS DU COMITÉ CULTUREL

Objectifs

Les principaux objectifs du comité culturel sont de stimuler et de soutenir la vie culturelle du Centre de services scolaire et promouvoir l'intégration de la dimension culturelle dans tous les établissements de son territoire.

Composition du comité

- 1 représentant de la direction générale
- 1 représentant des services éducatifs
- 1 représentant de la formation professionnelle/éducation des adultes (cadre)
- 2 représentants des directions d'établissement (cadres)
- 1 conseiller pédagogique en langue française (professionnel)
- 1 représentant du service des communications (professionnel)
- 1 représentant du personnel de soutien
- 1 représentant du comité de parents

Mandats

- Mettre en place une structure représentative des milieux scolaire et culturel du territoire et agir sous la responsabilité du centre de services scolaire.
- Doter le Centre de services scolaire d'une politique culturelle adoptée par le conseil d'administration.
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et la reddition de compte du plan d'action annuel tout est respectant les orientations préalablement identifiées dans le présent document.

- Accompagner et soutenir les établissements qui désirent organiser des activités et projets artistiques et culturelles
- À faire appel au programme *La culture à l'école* pour la venue d'artistes ou d'écrivains ou pour l'organisation de sorties culturelles.
(Source : *Soutien financier aux comités culturels scolaires*, MCC)

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 29 avril 2025.

7. MISE À JOUR

La présente politique doit être mise à jour au plus tard en juin 2030.